

# La présidente rend compte

Gabriela Rüttimann

## Le problème persistant du coronavirus

La seconde vague de la pandémie de la Covid-19 a encore renforcé le stress psychique imposé aux Suissesses et aux Suisses. Une enquête menée conjointement par les associations en février 2021, à laquelle les 1.700 psychothérapeutes et psychologues ont participé, montre que le stress a une fois encore augmenté depuis septembre 2020 chez 60 pour cent des personnes interrogées. Deux tiers des psychothérapeutes doivent régulièrement refuser des sollicitations par manque de capacités ou bien les adresser ailleurs.

Presque 90 pour cent des personnes ayant répondu à l'enquête rapportent que les problématiques et les symptômes se sont aggravés pendant la pandémie, voire que de nouveaux problèmes et symptômes sont apparus du fait de la situation de stress. Les affections les plus citées sont les dépressions, les phobies et les maladies obsessionnelles, les problèmes au sein de la famille ou du couple, ainsi que des problèmes au travail et à l'école. 22 pour cent des personnes interrogées font état de tendances suicidaires accrues.

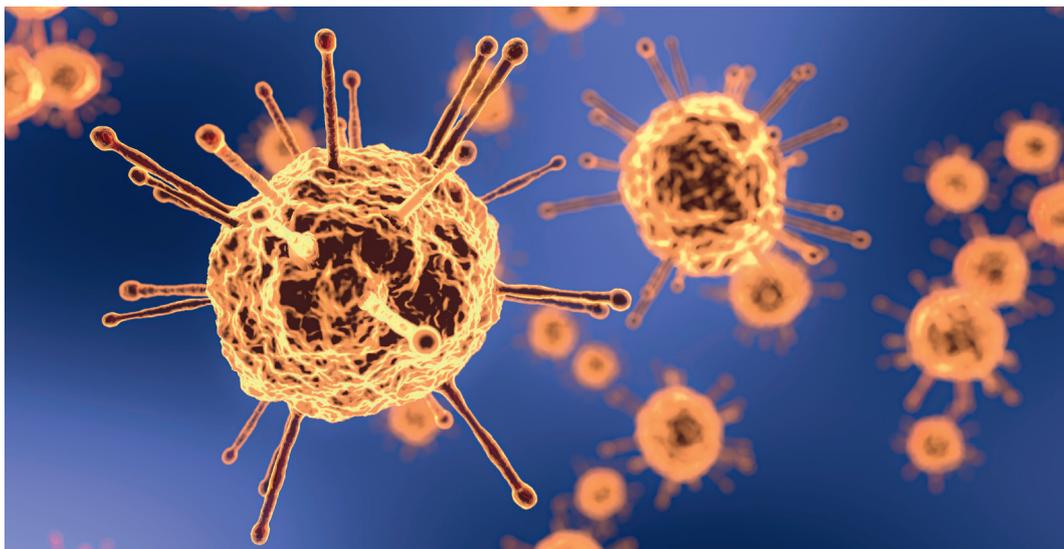
Cette situation est particulièrement préoccupante pour les psychothérapeutes. 86 pour cent d'entre eux indiquent qu'ils reçoivent régulièrement des demandes de gens en état de détresse psychique qui renoncent à une thérapie pour des raisons financières. Beaucoup de patientes et de patients se voient contraints d'interrompre une psychothérapie pour des raisons financières parce que les psychothérapeutes ne peuvent

toujours par décompter leurs traitements par le biais de l'assurance de base.

## Le modèle de prescription arrive

Le soulagement a été grand lorsque le 19 mars, nous avons reçu peu avant la clôture de la rédaction l'information tant attendue : le Conseil fédéral s'était décidé en faveur de l'introduction du modèle de prescription. Ce dernier remplacera le modèle de délégation en vigueur depuis 1981 qui avait été instauré à titre de solution transitoire. Cette décision permettra aux psychothérapeutes de décompter leurs consultations par le biais de l'assurance de base à partir du moment où celles-ci sont prodiguées sur ordonnance médicale. Le Conseil fédéral répond ainsi positivement à une demande formulée depuis de nombreuses années par les associations de psychothérapie, et que partagent de nombreuses autres organisations. Cela représente un grand progrès pour la population suisse, car l'accès aux soins dans le domaine de la santé psychique s'en trouvera nettement améliorée.

La règle en vertu de laquelle une ordonnance médicale ne peut comprendre que 15 séances et qu'un rendez-vous doit être pris avec le médecin pour l'ordonnance de 15 séances supplémentaires continue à soulever des objections. Cela entraîne des tâches administratives inutiles et nous verrons bien ce que cette règle restrictive vaut dans la pratique. Toutefois, pour le moment, nous nous réjouissons de cette décision tant attendue.



L'adaptation de l'ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Nous mettrons ce délai à profit pour assurer une transition tout en douceur. De nombreux détails doivent encore être clarifiés et bien des questions de nos membres attendent encore des réponses rigoureuses. Nous devons en outre rapidement négocier un tarif ; nous y travaillons déjà d'arrache-pied.

### Interventions sur la psychothérapie déléguée

Le fait que les psychothérapeutes travaillant de façon déléguée restent défavorisés par l'OFSP reste un sujet d'irritation. Alors que les psychiatres ont le droit d'administrer des thérapies téléphoniques sans limitations, les psychothérapeutes travaillant de façon déléguée se sont seulement vus accorder 240 minutes sur six mois, qui sont ensuite passées à 360 minutes sur six mois – entretemps à trois mois. Les thérapies téléphoniques ou en ligne sont pourtant la solution idéale pour de nombreuses personnes souffrant de troubles psychiques puisqu'elles permettent à ces dernières de rester chez elles en évitant par exemple de prendre les transports publics. Le port d'un masque représente également un défi pour nombre d'entre eux.

Nous avons pris de nombreux rendez-vous auprès de l'OFSP dans le but de demander à ce qu'il soit mis fin à cette situation intenable. Il nous a été répondu en substance que l'OFSP et les assureurs ne font pas confiance aux psychothérapeutes travaillant de façon déléguée. Selon le courrier qui nous a été adressé par l'OFSP, les séances de thé-

rapies ne peuvent, « selon la situation juridique de la LAMal aujourd'hui en vigueur et la règle correspondante stipulée dans le TARMED, être prises en charge par l'assurance maladie que si elles se déroulent sous surveillance médicale et au cabinet du médecin déléguant. L'obligation de surveillance du médecin déléguant n'est éventuellement pas assurée dans le cas des séances de thérapies exclusivement téléphoniques. »

### Swisscom Directories

Sans avertissement préalable et sans aucune concertation avec les associations, Swisscom Directories a lancé une plateforme de recherche portant l'encombrante appellation de psychotherapievergleich.ch (comparaison de psychothérapies). Nous avons protesté contre cette offre et sommes intervenus auprès de Swisscom Directories. Il nous a semblé problématique d'attribuer un système de bonus et de malus dans ce domaine délicat, les personnes se trouvant dans une situation de stress psychique n'étant guère en mesure d'émettre des jugements qualifiés sur des traitements de psychothérapie. Après avoir dans un premier temps refusé d'apporter des modifications, Swisscom Directories a fini par consentir à changer le nom de la plateforme après que nous avons menacé d'intenter une action justice. Il est désormais possible de la consulter sous le terme de Coaching-Vergleich.ch (comparaison de coachings).

Gabriela Rüttimann est présidente de l'ASP.

